



CIRCULAIRE NOTAIRES

Maîtres,

Nous attirons votre attention sur le fait que les notifications de vente faisant référence à des droits à paiements uniques (DPU) devront désormais faire état de leur nombre, de leur nature et de leur valeur, la dernière attestation d'attribution délivrée par les services de la DDEA faisant foi et devant être annexée à ladite notification.

A défaut, nous serons contraints de considérer que la notification ne vaut pas offre de vente, s'agissant d'un élément substantiel de la vente d'un immeuble agricole sur lequel les Safer se sont vues reconnaître le droit de préemption.

Lors de l'authentification d'un acte comportant une cession de DPU, leur titulaire devra joindre sa dernière attestation d'attribution délivrée par les services de la DDEA

Comptant sur votre aimable compréhension, nous demeurons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Maîtres, à l'assurance de notre sincère considération.